

TENEUR DES STATUTS

CN 83012



ARTICLE 1

Il est créé à CAVAILLON, dans un but essentiellement local à l'exclusion de toute idée politique ou religieuse et sous le haut patronage de :

Monsieur le Maire de CAVAILLON

Monsieur le Conseiller Général de CAVAILLON,

Les Amis de la Colline Saint-Jacques

Elle a pour objet en groupant toutes les bonnes volontés d'aider et d'encourager :

- 1° L'aménagement
- 2° L'embellissement
- 3° Le reboisement
- 4° La défense contre l'incendie de la colline Saint-Jacques

ARTICLE 2

La société est composée de tous ceux qui verseront la cotisation fixée par l'article 3. Leur nombre est illimité. Les inscriptions des nouveaux membres sont reçues à toute époque de l'année, moyennant le versement immédiat de cotisation.

ARTICLE 3

Il est créé deux catégories d'adhérents :

1° catégorie Membre bienfaiteur dont la cotisation minima est fixée à 5 NF

2° catégorie Membre actif dont la cotisation est fixée à 2 NF.

Les cotisations sont payables au mois de Janvier de chaque année, tout adhérent en retard de plus d'une année sera considéré de plein droit comme démissionnaire.

ARTICLE 4

La société est administrée par un bureau composé de 16 Membres :

Un président

Trois vice présidents

Un secrétaire général

Un secrétaire adjoint

Un trésorier général

Un trésorier adjoint

Deux conseillers techniques

Deux délégués à la presse

Quatre commissaires.

11
Tous élus en assemblée générale à la majorité des voix des associés présents.
Ils sont nommés pour 4 ans et rééligibles, leurs fonctions sont gratuites.

ARTICLE 5

Le bureau est chargé de l'organisation des fêtes, quêtes, tombolas etc.
Il est chargé de la centralisation des fonds provenant des cotisations et subventions au profit de l'œuvre.

ARTICLE 6

Le président est chargé, sous la surveillance du bureau, de la gestion de l'administration de la société.

Il représente la société pour tous les engagements qui pourraient être pris avec les pouvoirs publics ou avec des tiers. Il préside les réunions du bureau et de l'assemblée Générale, il y a voix délibérative prépondérante.

ARTICLE 7

Le trésorier est chargé de l'encaissement de toutes les recettes et du paiement de toutes les dépenses sur mandats signés du Président.

Il rend compte de la situation financière à toute réquisition du Président et aussi en assemblée générale.

ARTICLE 8

Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux, des convocations et de la liste des sociétaires. Il est aidé par le secrétaire adjoint qui le remplace en cas d'empêchement.

ARTICLE 9

L'assemblée Générale comprenant tous les membres de la Société, se réunit lorsque le Bureau le juge nécessaire. Elle se réunit également si la demande en est faite par 10 membres au moins de la société.

ARTICLE 10

Toute discussion politique ou religieuse est interdite dans les réunions du bureau ou de l'assemblée Générale.

ARTICLE 11

La révision des statuts et la dissolution de la société ne pourront avoir lieu que par décision de l'assemblée Générale et à la majorité des suffrages.

ARTICLE 12

En cas de dissolution, les fonds restant en caisse seront employés au service de la colline par une commission de liquidation de 6 Membres spécialement nommés à cet effet.

ARTICLE 13

Le Siège de la société est au Café d'Orient, Cours Victor-Hugo à CAVAILLON.

21-10-60

Le Président
G. G. G.

**MODIFICATION DE L'article 13 des STATUTS
des AMIS DE LA COLLINE St JACQUES**

- L'article 13 des statuts des Amis de la colline St Jacques, voté lors de l'assemblée générale du 21 octobre 1960 désignant le siège de la société au café d'orient, Cours Victor Hugo à Cavaillon est modifié suivant le texte ci-dessous :

Le siège de l'association des Amis de la colline St Jacques est affecté à l'adresse suivante, à compter du 17 janvier 2014 :

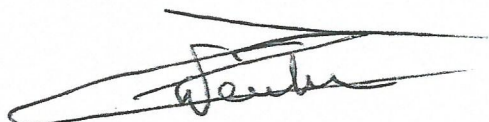
Amis de la colline St Jacques
chez
M. Gérard GINOUX
La Plane
804 première avenue
84300 CAVAILLON

Cavaillon, le 17 janvier 2014

Attestent sur l'honneur l'authenticité de ce changement :

M. Jean Claude NEUTRE, vice président du bureau,

date et signature : 17/1/2014 .



et M. Serge FERRIER, membre du bureau,

date et signature :

17/01/2014
